

ADDENDA RELATIF À L'ADÉQUATION DU SITE (Rév 2019-09-01)

Les dispositions qui suivent sont intégrées par renvoi dans tous les Contrats de location (individuellement, un « **Contrat de location** ») qui interviennent entre Williams Scotsman of Canada, Inc., à titre de bailleur (le « **Bailleur** »), et un client du Bailleur, à titre de preneur (le « **Preneur** »). Le Bailleur peut, à sa seule discrétion, y apporter des modifications. Les termes clés qui ne sont pas par ailleurs définis dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans le Contrat de location.

LIVRAISON ET MISE EN PLACE DE L'ÉQUIPEMENT. Le Bailleur livre et installe l'Équipement à l'endroit précisé dans le Contrat de location (le « **Site** »). Le Preneur déclare et garantit qu'il a fait preuve de diligence et de soin pour trouver un emplacement approprié où mettre en place l'Équipement, indique clairement cet emplacement et donne au Bailleur des instructions concernant la mise en place et l'orientation exactes de l'Équipement. Le Preneur garantit et déclare que le Site n'est pas un ancien lieu d'enfouissement et a informé le Bailleur des éventuels problèmes relatifs au Site ou à l'état du sol qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'installation ou la stabilité de l'Équipement. L'Équipement doit être installé dans un endroit où le drainage est adéquat pour éviter les inondations ou les infiltrations d'eau.

- a. **ACCÈS.** Le Preneur donne au Bailleur libre accès au Site pour la livraison et l'installation de l'Équipement selon des méthodes de livraison et d'installation standards du Bailleur. Le Site doit être sec, de niveau et accessible pour livraison standard par camion. Le Preneur s'assure que le sol du Site est compact avec une pression d'appui minimale exprimée en livres par pied carré, telle qu'elle est déterminée conformément aux lois, règles, ordonnances, législations, codes de construction et réglementations en vigueur dans le territoire dans lequel l'Équipement sera installé, et doté d'une pente avec un dénivelé total maximum de 1 pouce pour 10 pieds. Les prix de livraison, d'installation, de démontage, de restitution et les autres frais « ponctuels », les dates d'échéance pour la livraison ou l'installation de l'Équipement, la démobilisation et la restitution présupposent que les informations transmises au Bailleur par le Preneur concernant les conditions du Site sont exactes. En outre, ils peuvent être modifiés si les heures d'accès ou la structure physique de l'accès au Site sont ou deviennent limitées, si le Site n'a pas la capacité portante adéquate ou d'autres propriétés topographiques requises ou n'est pas correctement préparé, si la neige ou l'eau n'est pas évacuée, si les réseaux d'utilité publique ne sont pas correctement localisés ou adéquatement déconnectés, si l'approvisionnement des services d'utilité publique n'est pas effectué en temps utile, si les licences ou permis applicables ne sont pas délivrés dans les délais ou si le Preneur retarde par ailleurs l'achèvement du travail du Bailleur. Si le Preneur ne présente pas un emplacement convenable, il paiera les frais supplémentaires de livraison, d'installation, de démontage et de restitution qui en découlent, y compris, sans toutefois s'y limiter, les frais d'entreposage connexes attribuables au retard de la livraison et/ou de l'installation de l'Équipement requise et/ou demandée par le Preneur. Le Bailleur peut suspendre son travail sur l'emplacement du Preneur si le Bailleur estime que cet emplacement n'est pas sécurisé ou est incapable d'une quelconque manière d'accueillir l'Équipement. Le Bailleur s'appuie exclusivement sur les connaissances du Preneur concernant la zone géographique où l'Équipement doit être installé, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'activité sismique, la possibilité de vents violents, d'ouragans, de tornades et d'inondations. Le Bailleur recommande que l'Équipement soit ancré afin de réduire les dommages subis par l'Équipement, les dommages corporels subis par les occupants ou d'autres personnes, et les

dommages matériels subis par les biens de tiers. Si le Preneur refuse l'installation de systèmes d'ancrage comme le recommande le Bailleur, ce dernier se conformera au refus du Preneur en se fondant expressément et exclusivement sur les déclarations et les autres modalités et conditions du présent Contrat de location. Le Bailleur ne sera pas responsable du respect des exigences s'appliquant spécifiquement à l'emplacement, y compris, sans toutefois s'y limiter, des exigences relatives à la sécurité de l'emplacement, au système de badges, aux vérifications des antécédents, à la protection et/ou à la formation, à moins d'en avoir convenu par écrit avant le placement de la commande pour l'Équipement. Le Bailleur aura le droit d'entrer dans les lieux et d'inspecter l'Équipement pendant les heures d'ouverture normales pendant la Durée du présent Contrat de location et toute Période de prolongation.

b. **EMPLACEMENT.**

- i. **ÉLÉMENTS SOUTERRAINS.** Le Preneur a la responsabilité de repérer les éléments souterrains sur place. Il peut à cette fin avoir recours aux services d'un tiers, mais demeure responsable de la désignation de ces éléments si le Bailleur doit effectuer des travaux de pénétration de sol dans le cadre de l'exécution du Contrat de location.
- ii. **DÉPLACEMENT DE L'ÉQUIPEMENT.** Si l'Équipement doit pour un motif quelconque être déplacé après sa livraison et son installation par le Bailleur à l'endroit précisé par le Preneur, ce dernier prend à sa charge tous les frais liés à un tel déplacement. Le Preneur ne peut pas déplacer l'Équipement sans d'abord obtenir le consentement écrit du Bailleur.
- iii. **REMISE À NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT.** Si l'Équipement doit être remis à niveau en raison de l'état défavorable de l'emplacement ou de mauvaises conditions météorologiques (humidité, affaissement, instabilité du sol, etc.), ou d'un changement en raison de la présence de biens mobiliers (tels que des meubles, des classeurs ou du matériel) à l'intérieur de l'Équipement, le Preneur prend à sa charge tous les frais connexes.
- iv. **AUTORISATION.** Le Preneur déclare et garantit qu'il est propriétaire du Site ou dispose d'une autorisation légale expresse pour placer l'Équipement sur le Site.